



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam, Sylvain d'Amico à Laurence Camera

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance

---

### DELIBERATION N° 51-2024

#### CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FOOTBALL-CLUB DE FLEURY-MEROGIS ET DE L'ETOILE SPORTIVE DU PLESSIS-PATE

**Rapporteur : Hélène MERIENNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 CŒUR D'ESSONNE et la commune du Plessis-Pâté souhaitent définir les conditions de la mise en place d'un partenariat afin d'accentuer le développement des activités des Parties,

CONSIDERANT les obligations de chacune des Parties,

CONSIDERANT que la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 25 juillet 2025,

CONSIDERANT que toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant,

VU la convention tripartite annexée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, FC FLEURY 91 CŒUR D'ESSONNE et la commune du Plessis-Pâté

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com